

Séance du 05 10 2020

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	55

L'an deux mille vingt et le cinq octobre à vingt-et-une heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I. "Lauron" - Route de Nogaro - B.P. 52 32800 EAUZE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Meliet, Président.

**Objet de la délibération :**

**Délibération autorisant Monsieur le Président à ester en justice au nom et pour le compte du SYNDICAT ARMAGNAC TENAREZE et ce pour toute la durée de son mandat**

**Date de la convocation**

29 septembre 20

**Date d'affichage**

29 septembre 20

**Numéro de délibération**

2020 0022

**Présents :**

M. SCARAVETTI Henri, Mme NEGRINI Régine, M. LAFFORGUE Mathieu, M. TIMOTHE Frédéric, M. CARRE Michel, M. GOURGUES Gerard, MME PENA Roselyne, M. LABARBE Lucien, M. SAINT MARTIN Joel, M. BEYRIES Philippe, M. PHILIP Alain, Mme LABORDE NOYER Martine, M. DONA Edouard, Mme LABORDE Marie Clémence, M. JAUMAIN Jérôme, M. CAZES Jérôme, M. ROBERT François, M. GABAS Michel, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mme MONGIS Nadine, M. QUINTILLA Christophe, M. ESPIAU Joel, M. LABURTHE Michel, M. RENARD Jean Pierre, M. JORIEUX Michel, MME COLLADELO Marie Claire, M. FALTRAUER Franck, M. BELLOT Daniel, M. ALBINET David, M. Axmann Roland, Mme TOURNIER Elisabeth, M. BEGUE Christophe, M. TOURNE Jean Pierre, Mme TUMELERO Hélène, M. BOUE Guy, M. LUSSAGNET Wilfried, M. ELLENA Aimé, M. MELIET Nicolas, Mme GAUCHE Loretta, M. MAO Jean Pierre, M. MINIAYLO Pierre, M. BENJADDI Miloud, M. FERNANDEZ Xavier, M. BEZERRA Gérard, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mme DESPAX Nelly, M. LANSMANT Sébastien, Mme LANEQUE Valérie, M. FASOLO Robert, M. MONTARET Jérôme, Mme LACAVE Delphine, DURAND Georges Manuel, M. GIACOMAZZI Stéphane, Mme CHIVA Amandine.

Acte rendu exécutoire après transmission

à la Sous-préfecture de CONDOM

**Le 08 10 2020**

et publication ou notification

**Du 08 10 2020**

Le Président,



Nicolas MELIET

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme BRIANE Huguette ayant donné procuration à M. TOUYAROU Bruno  
Mme PETITJEAN Marion ayant donné procuration Mme ARSLANIAN Geneviève

**Absents :**

M. MEYROUS Jérôme, Mme DHAINAUT Régine

La séance étant ouverte, Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'habiliter, conformément aux articles L 5211-10 et L 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et pour toute la durée de son mandat, à intenter au nom du Syndicat Armagnac Ténarèze (S.A.T.) les actions en justice ou à défendre le S.A.T. dans les actions intentées contre lui.

Il rendra compte à chacune des réunions du Comité Syndical des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L 5211-10 du CGCT).

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité,**

- D'habiliter Monsieur le Président, pour toute la durée de son mandat, à intenter au nom du Syndicat Armagnac Ténarèze (S.A.T.) les actions en justice ou à défendre le S.A.T. dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis comme suit :
  - o Toute procédure amiable ou contentieuse relevant de la compétence des tribunaux de l'ordre administratif ou judiciaire, y compris les référés et la constitution de partie civile,
  - o Toute procédure relevant d'organismes dont les décisions sont susceptibles de recours auprès d'une juridiction,

- Toutes interventions, démarches et moyens juridiques tendant à l'exécution des décisions de justice,

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
Fait à EAUZE, le 07 OCTOBRE 2020  
Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20201005-2020-0022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2020